

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 juillet 2012

CP 12/07-35

L'an deux mil douze, le 19 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis au Centre de vacances Jean Baylet à Mimizan-plage sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.

Absent excusé : M. Marty

**"TOURISME AVENIR"
AIDE AU TITRE DE LA MODERNISATION D'UN GITE
COMMUNAL**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;
- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les nouvelles modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes communaux sont les suivantes :

* le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou clés,

* le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans,

* le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale et régionale (pendant 5ans minimum),

* la capacité d'hébergement totale doit être inférieure à 15 lits.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant H.T. des travaux dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :

- pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT,

- pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT.

Le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 31 mai 2012 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de LE CAUSE : modernisation du gîte communal

La municipalité de LE CAUSE souhaite réaliser des travaux de modernisation dans un gîte réalisé en 1985 et labellisé "Gîtes de France".

En effet, afin d'obtenir une nouvelle classification et labellisation, cet hébergement nécessite des premiers travaux de rénovation et de mises aux normes électriques.

Il s'agit d'une maison de village située à proximité de l'école comprenant 3 chambres, une cuisine, un salon, une salle de bains et WC séparés.

Ce gîte sera alors labellisé "Clévacances" avec un classement 3 clés.

Le coût de l'opération

Le coût de ce projet s'élève à **19 944,53 € HT** décomposé comme suit :

- menuiserie	1 850,00 €
- plomberie-sanitaire-électricité-carrelage	5 155,00 €
- peinture	12 939,53 €

Total	19 944,53 € HT

Le plan de financement

- Autofinancement	17 694,53 €
- Subvention du Département sollicitée (30 % du montant HT des travaux plafonné à 7 500 €)	2 250,00 €

Total	19 944,53 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **2 250 €** correspondant à 30 % du montant HT subventionnable plafonné à 7 500 € qui est sollicitée pour la rénovation du gîte communal de LE CAUSE.

Après examen du dossier, le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique :

propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **2 250 €** à la commune de LE CAUSE pour cette opération de modernisation qui correspond à notre politique départementale touristique.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** - sous-fonction **94** du budget départemental.

- Autorisation de programme 2012.....	30 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission.....	2 250 €
- Disponible sur l'exercice 2012.....	27 750 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du fonds départemental d'intervention touristique « Tourisme Avenir » réuni le 31 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de LE CAUSE une subvention d'un montant de 2 250 € pour la modernisation du gîte communal ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,